



## Résolution N° 4

GA-2022-90-RES-04

**Objet :** Rapport de situation intérimaire du Groupe de travail chargé d'examiner les dispositions juridiques relatives aux organes de gouvernance d'INTERPOL

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 90<sup>ème</sup> session à New Delhi (Inde) du 18 au 21 octobre 2022,

RAPPELANT la résolution GA-2018-87-RES-15, relative à la création d'un Groupe de travail chargé d'examiner les dispositions juridiques relatives aux organes de gouvernance d'INTERPOL (le « Groupe de travail sur la gouvernance »), ainsi que la résolution GA-2021-89-RES-02, invitant ledit Groupe de travail à présenter un rapport de situation sur les progrès accomplis dans le cadre de son nouveau programme de travail à l'Assemblée générale, réunie en sa 90<sup>ème</sup> session, et de lui soumettre, le cas échéant, des propositions de réforme concernant les organes de gouvernance d'INTERPOL,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport GA-2022-90-REP-09 présenté par le Groupe de travail sur la gouvernance portant sur les directions que souhaite suivre celui-ci dans le cadre de son programme de travail établi jusqu'à 2023,

FAIT SIENNES les conclusions du Groupe de travail sur la gouvernance établies à l'issue de sa sixième réunion, qui s'est tenue à Lyon (France) du 23 au 25 mai 2022 et de sa réunion, qui s'est tenue à Singapour du 7 au 9 septembre 2022, concernant les premiers axes de travail du Groupe,

CHARGE le Groupe de travail sur la gouvernance de poursuivre ses travaux selon le programme de travail établi jusqu'en 2023, de présenter un rapport de situation sur les progrès accomplis dans ce cadre à l'Assemblée générale, réunie en sa 91<sup>ème</sup> session, et de lui soumettre, le cas échéant, des propositions de modifications des textes juridiques d'INTERPOL ;

ENCOURAGE les pays membres à inclure dans leur délégation, lors des réunions du Groupe de travail sur la gouvernance, au moins un délégué dont la mission à l'échelon national est liée au mandat de l'Organisation, ainsi qu'un spécialiste de haut niveau des questions de gouvernance et du droit international public ;

INVITE le Comité exécutif, la Commission de contrôle des fichiers d'INTERPOL ainsi que le Secrétariat général, à se faire représenter en tant qu'organes observateurs aux réunions du Groupe de travail sur la gouvernance, sans droit de vote, et le cas échéant, à formuler des observations concernant les sujets examinés par le Groupe de travail ;

RECOMMANDE aux organes de gouvernance, lorsqu'ils sont saisis d'un sujet portant sur des questions relevant du mandat du Groupe de travail, d'informer ce dernier sur les discussions ou décisions susceptibles d'avoir une incidence sur son programme de travail ;

ATTIRE L'ATTENTION des pays membres sur l'importance de faire part de leurs commentaires et de leurs observations, après consultation de leurs autorités gouvernementales compétentes, sur les sujets examinés par le Groupe de travail sur la gouvernance ;

CHARGE le Secrétariat général de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter la tâche du Groupe de travail sur la gouvernance et l'aider à s'acquitter de son mandat.

**Adoptée**